

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 563 créant un camp pour les prisonniers civils italiens.

n° 563

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 juillet 1943

Numéro JO

n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro

15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 Septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à Djibouti un camp pour les prisonniers civils italiens utilisés par les entreprises publiques et privées de la Colonie. Ce camp est soumis aux dispositions du règlement annexe au présent arrêté.

Art. 2

— Les prisonniers civils italiens seront mis sur demande à la disposition des entreprises publiques et privées de la Colonie pour être employés dans les conditions fixées par le règlement susvisé, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire fixée à : 4.000 francs par mois pour les spécialistes 3.000 francs par mois pour les non spécialistes.

Art. 3

Le Chef de camp est habilité à faire dans les conditions prévues par le dit règlement les opérations de recettes et de dépenses concernant l'installation, l'entretien et le fonctionnement du camp. Ces opérations seront constatées dans un compte courant qu'il est autorisé à se faire ouvrir à la Banque de l'Indochine sous l'intitulé l'Camp des prisonniers italiens .

Art. 4

— Le Sous-Lieutenant hors cadres JUNKE est nommé Chef du camp des prisonniers civils italiens.

Art. 5

— Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

SALLER,